

SEANCE du 11 juin 2025

COMMUNE DE SAINT-AGNANT**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juin, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VLENEUVÉ, Anne BRACHET, Maryse HERY, Sterenn GOULLIANNE, Jean-Claude DORAY, Fabrice BRIDIER, Nicolas REYNEAU (arrivé à 20h35)

ABSENTS représentés : Loïc NAULET donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Christine DE ROUCK donne pouvoir à Valérie ARNOULD, François-Pierre VERNIER donne pouvoir à Nicolas REYNEAU

ABSENTE excusée : Manuela MOUSSET

ABSENT : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENTS REPRESENTES : 3 PRESENTS : 15 VOTANTS : 18

CONVOCATION : 05/06/2025

AFFICHAGE CONVOCATION : 06/06/2025

Objet : Délibération portant adhésion à la FREDON (Fédération Régionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles) de la Charente-Maritime pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année, la FREDON de la Charente-Maritime sollicite les communes membres pour reconduire leur participation pour l'année suivante.

Ce groupement assure la coordination des luttes pour la régulation d'un certain nombre d'organismes classés nuisibles présents sur notre département, notamment :

AR Prefecture

017-211703087-2025
Reçu le 18/06/2025

~~Les rongeurs aquatiques envahissants (ragondins, rats musqués)~~
~~Les oiseaux (corvidés, pigeons des villes)~~
~~Les taupes~~

- Les rongeurs commensaux (rats, souris)
- Les chenilles défoliatrices des pins
- Les frelons asiatiques

L'accès aux services de la FREDON ne peut être effectif qu'avec le règlement d'une adhésion annuelle.

Cette adhésion permet à la Commune ainsi qu'à l'ensemble de ses habitants de bénéficier de tarifs préférentiels sur les services proposés.

Il est à noter que le Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA) prend en charge cette adhésion à hauteur de 150 €.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la participation de la commune, pour l'année 2025, s'élève à 50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la FREDON de la Charente-Maritime pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adhérer à la FREDON de la Charente-Maritime pour l'année 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents relatifs à la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle s'élevant à 50 €, sont inscrits au budget général de la commune de l'exercice 2025.

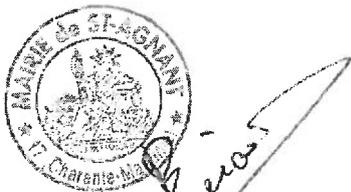
Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 13 juin 2025

Le Maire,

Bernard GIRAUD

Affichée le :



La secrétaire de séance,

Valérie ARNOULD

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.